

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE
--
--
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 13 décembre 2024
N° 26006

VU le cadre général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-10 et suivants et R.153-12 et suivants ;
VU la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2023 approuvant le Schéma de cohérence territoriale 2023 ;
VU la délibération du Comité intercommunal de Limoges Métropole en date du 18 février 2023 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais-sur-Vienne, et ses évolutions successives ;
VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 7 novembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée ;
CONSIDÉRANT que cette évolution permettra la réalisation de projets d'intérêt communautaire de caractère communautaire en lien avec le développement d'une métropole urbaine ;
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-10 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme de la commune de Palais-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.153-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit de la zone urbaine générale, en son article 1.1, afin d'admettre une nouvelle sous-catégorie au sein de la destination « commerce et services ».

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen de cas par cas réalisé par la préfecture publique régionale, prévu à l'article R.124-33 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-7 et L.153-9 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Palais-sur-Vienne.


ARTICLE 5. Conformément à l'article L.153-47 et aux modalités de mise à disposition prévues par le délibéré pris par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 7 novembre 2023 seront mises en œuvre les modalités suivantes :

• Diffusion en ouverture ouverte, dans un journal officiel dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26006.pdf**
(.pdf, 294,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**